

DOCTORAT EN ANTHROPOLOGIE

Doctorat

Les doctorants de l'IEDES en sociologie et anthropologie sont rattachés à l'École Doctorale de Géographie de Paris (Paris 1, 4 et 7). Les doctorants en économie sont rattachés à l'École Doctorale d'Économie de Paris-Panthéon-Sorbonne (Paris-1).

Les uns et les autres sont rattachés au Centre de Recherche de l'IEDES (CRI).

INSCRIPTIONS

Le candidat doit être titulaire du Master (spécialité « recherche ») ou d'un diplôme reconnu équivalent. Des dérogations peuvent être accordées par le Directeur de l'École Doctorale. Le candidat doit obtenir l'accord d'un directeur de thèse, sur la base d'un projet de thèse argumenté.

L'inscription en doctorat doit être renouvelée au début de chaque année universitaire.

Au moment de leur inscription, les candidats déposent le sujet de leur recherche, après agrément par leur directeur de thèse ou de travaux, auprès du responsable de l'École Doctorale.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Les candidats effectuent leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité de leur directeur de thèse ou de travaux. Ces travaux peuvent être individuels ou collectifs. La Charte des thèses de l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne définit le cadre général des relations entre le doctorant et son directeur.

La durée recommandée de préparation du doctorat est de trois années. Une année supplémentaire peut être accordée à titre dérogatoire par le responsable de l'école doctorale, sur demande motivée du candidat, après avis du directeur de thèse ou de travaux. Cette durée peut être majorée par le responsable de l'École Doctorale pour les doctorants exerçant une activité professionnelle.

Les doctorants participent aux activités des Écoles Doctorales et des laboratoires et équipes qui les constituent, particulièrement celles du Centre de Recherches de l'IEDES.

Le grade de docteur est conféré par le chef d'établissement, après la présentation en soutenance de la thèse ou des travaux.

SOUTENANCE

L'autorisation de présenter une thèse ou un ensemble de travaux en soutenance est accordée par le chef d'établissement, sur avis du responsable de l'École Doctorale, après avis du directeur de la thèse ou des travaux. Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs habilités à diriger des recherches et choisis par le responsable de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse. Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'École Doctorale et à l'établissement du candidat. Il peut être fait appel à des rapporteurs étrangers. Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits sur la base desquels le chef d'établissement autorise la soutenance sur avis du responsable de l'école doctorale.

Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat.

Le Jury de soutenance est désigné par le chef d'établissement, sur avis du responsable de l'École Doctorale. Il comprend au moins trois membres parmi lesquels le directeur de thèse ou de travaux. Il est composé d'au moins un tiers de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'établissement et choisies en raison de leur compétence scientifique. La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés ou d'enseignants de rang équivalent.

Les membres du jury désignent parmi eux un président. Le président doit être un professeur ou assimilé. Le directeur de thèse ou de travaux du candidat ne peut être choisi comme président.

La soutenance est publique sauf dérogation accordée à titre tout à fait exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet de la thèse ou des travaux présente un caractère confidentiel avéré.

Avant la soutenance, une diffusion du résumé de la thèse ou des travaux a lieu à l'intérieur de l'établissement.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération. L'admission donne lieu à l'attribution de l'une des mentions suivantes : honorable, très honorable, très honorable avec félicitations.

Le président établit un rapport de soutenance, contresigné par l'ensemble des membres du jury. Le rapport de soutenance est communiqué au candidat.

Infos pratiques

Composante : EDS - Dépt. masters droit international, européen et comparé

Campus : Institut d'art et d'archéologie

Présentation

Doctorat

Les doctorants de l'IEDES en sociologie et anthropologie sont rattachés à l'École Doctorale de Géographie de Paris

(Paris 1, 4 et 7). Les doctorants en économie sont rattachés à l'École Doctorale d'Économie de Paris-Panthéon-Sorbonne (Paris-1).

Les uns et les autres sont rattachés au Centre de Recherche de l'IEDES (CRI).

INSCRIPTIONS

Le candidat doit être titulaire du Master (spécialité « recherche ») ou d'un diplôme reconnu équivalent. Des dérogations peuvent être accordées par le Directeur de l'École Doctorale. Le candidat doit obtenir l'accord d'un directeur de thèse, sur la base d'un projet de thèse argumenté.

L'inscription en doctorat doit être renouvelée au début de chaque année universitaire.

Au moment de leur inscription, les candidats déposent le sujet de leur recherche, après agrément par leur directeur de thèse ou de travaux, auprès du responsable de l'École Doctorale.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Les candidats effectuent leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité de leur directeur de thèse ou de travaux. Ces travaux peuvent être individuels ou collectifs. La Charte des thèses de l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne définit le cadre général des relations entre le doctorant et son directeur.

La durée recommandée de préparation du doctorat est de trois années. Une année supplémentaire peut être accordée à titre dérogatoire par le responsable de l'école doctorale, sur demande motivée du candidat, après avis du directeur de thèse ou de travaux. Cette durée peut être majorée par le responsable de l'École Doctorale pour les doctorants exerçant une activité professionnelle.

Les doctorants participent aux activités des Écoles Doctorales et des laboratoires et équipes qui les constituent, particulièrement celles du Centre de Recherches de l'IEDES.

Le grade de docteur est conféré par le chef d'établissement, après la présentation en soutenance de la thèse ou des travaux.

SOUTENANCE

L'autorisation de présenter une thèse ou un ensemble de travaux en soutenance est accordée par le chef d'établissement, sur avis du responsable de l'École Doctorale, après avis du directeur de la thèse ou des travaux. Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs habilités à diriger des recherches et choisis par le responsable de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse. Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'École Doctorale et à l'établissement du candidat. Il peut être fait appel à des rapporteurs étrangers. Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits sur la base desquels le chef d'établissement autorise la soutenance sur avis du responsable de l'école doctorale.

Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat.

Le Jury de soutenance est désigné par le chef d'établissement, sur avis du responsable de l'École Doctorale. Il comprend au moins trois membres parmi lesquels le directeur de thèse ou de travaux. Il est composé d'au moins un tiers de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'établissement et choisies en raison de leur compétence scientifique. La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés ou d'enseignants de rang équivalent.

Les membres du jury désignent parmi eux un président. Le président doit être un professeur ou assimilé. Le directeur de thèse ou de travaux du candidat ne peut être choisi comme président.

La soutenance est publique sauf dérogation accordée à titre tout à fait exceptionnel par le chef d'établissement si

le sujet de la thèse ou des travaux présente un caractère confidentiel avéré.

Avant la soutenance, une diffusion du résumé de la thèse ou des travaux a lieu à l'intérieur de l'établissement.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération. L'admission donne lieu à l'attribution de l'une des mentions suivantes : honorable, très honorable, très honorable avec félicitations.

Le président établit un rapport de soutenance, contresigné par l'ensemble des membres du jury. Le rapport de soutenance est communiqué au candidat.

Organisation

Membres de l'équipe pédagogique

Bertrand Wigniolle

Professeur des universités Directeur de l'Ecole Doctorale d'Economie de Paris1 Panthéon-Sorbonne

Admission

Conditions d'accès

Obtenir l'accord écrit d'un directeur de recherche, sur la base d'un projet de recherche. Une liste des enseignants-chercheurs du CRI habilités à diriger des recherches et leurs thèmes de recherches, peut être consultée sur le site du CRI.

Programme

Doctorat d'Anthropologie